



RISQUE CHIMIQUE ET GROSSESSE



**BROCHURE
PREVENTION**

sept 2023



TRAVAUX INTERDITS AUX FEMMES ENCEINTESET ALLAITANTES	ARTICLE CODE DU TRAVAIL
Esters thiophosphoriques (préparation et conditionnement)	D 4152-9
Mercuré	D 4152-9
Silice libre (démolition de fours industriels, nettoyage, décapage ou dépolissage au jet de sable)	
Hydrocarbures aromatiques (dérivés nitrés et chloronitrés des dérivés benzéniques, dinitrophénol, aniline et homologues, ben-zidine et homologues)	D 4152-10
Benzène	D 4152-10
Produits antiparasitaires à usage agricole dont l'étiquetage indique qu'ils peuvent provoquer des altérations génétiques héréditaires ou des malformations congénitales	R 1225-4
Agents classés reprotoxiques CAT 1A ou CAT 1B	D 4152-10
Plomb métallique et ses composés R 1225-4	R 1225-4

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR :

- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) à formaliser et à mettre à jour annuellement par l'employeur en y incluant l'évaluation des risques, les protections collectives et individuelles mises en place ainsi que la conduite à tenir en cas de grossesse d'une salariée.
- Suivi Individuel Renforcé (SIR) pour les femmes enceintes et/ou exposées aux CMR 1A ou 1B (anciennement CAT1 ou CAT2).
- Garantie de rémunération en cas d'impossibilité de reclassement par l'employeur en cas d'exposition au Benzène, Plomb, Produits antiparasitaires et Agents chimiques reprotoxiques A1 ou 1B.



	TOXICITE pour le développement foetal et la fertilité	NOUVELLE CLASSIFICATION (classification LCP)	CLASSIFICATION ANCIENNE
Classification	AVEREE	CAT 1A	CAT 1
Etiquetage		H360	R60/R61
Classification	PRESUMEE	CAT 1B	CAT 2
Etiquetage		H360	R60/R61
Classification	SUSPECTEE	CAT 2	CAT 3
Etiquetage		H361	R62/R63
Etiquetage sup- plémentaire	VIA L'ALLAITEMENT	H362	R64

ETAT ACTUEL DES CONNAISSANCES :

Depuis 2010, les produits commercialisés à plus de 10 tonnes/an bénéficient d'une évaluation scientifique quant à leurs effets sur la reproduction (REACH).

A ce jour, tous les produits commercialisés n'ont donc pas été testés.

D'autres produits sont exemptés d'étiquetage tels les médicaments, les produits cosmétiques, les déchets, les denrées alimentaires, les substances radioactives, les munitions et explosifs.

Source INRS 2006 puis 2012 (ED976):

- Reprotoxiques CAT 1: 19 substances (dont le plomb et ses dérivés, le CO...) en 2006; 21 en 2012
- Reprotoxiques CAT 2 : 68 substances (dont le Cadmium et ses dérivés, le Benzoapyrène, le Formamide et ses dérivés.... en 2006; 188 en 2012
- Reprotoxiques CAT 3 : 107 substances en 2006; 119 en 2012



Informez au plus tôt le médecin du travail de votre grossesse afin qu'il puisse faire le point avec vous. Il est nécessaire de prendre des précautions vis-à-vis de l'exposition chimique, (professionnelle et dans la vie privée) **dès le début de la grossesse.**

L'employeur et le médecin du travail évalueront l'exposition aux produits chimiques à votre poste de travail :

- Inventaire des substances utilisées
- Evaluation de la quantité
- Évaluation des protections collectives, individuelles
- Métrologie d'ambiance
- Biométrie...

En fonction de l'étude de poste, de l'état de santé de la salariée et du déroulement de la grossesse, les décisions suivantes pourront être prises :

- Maintien au poste
- Maintien avec aménagement et/ou mise en place de moyens de protection et/ou suivi par métrologie, biométrie
- Affectation temporaire à un autre poste de travail
- Inaptitude temporaire avec possibilité de maintien de rémunération



« La présente brochure a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs. Elle n'a pas de valeur réglementaire »

Ne pas jeter sur la voie publique

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.
Il est votre conseiller pour les risques professionnels
0800 360 400 - www.stprovence.fr

